

RGPD Règlement européen sur la protection des données : Un cadre juridique unifié pour l'ensemble de l'UE

✖	RGPD Règlement européen sur la protection des données : Un cadre juridique unifié pour l'ensemble de l'UE
---	--

Le texte adossé est un règlement européen, ce qui signifie que, contrairement à une directive, il est directement applicable dans l'ensemble de l'Union sans nécessiter de transposition dans les différents États membres. Le même texte s'appliquera donc dans toute l'Union. Le règlement est applicable à partir du 25 mai 2018. Dès lors, les traitements déjà mis en œuvre à cette date devront d'ici là être mis en conformité avec les dispositions du règlement.

Un champ d'application étendu
Le critère de ciblage
 Le règlement s'applique dès lors que le responsable de traitement ou le sous-traitant est établi sur le territoire de l'Union européenne ou que le responsable de traitement ou le sous-traitant met en œuvre des traitements visant à fournir des biens et des services aux résidents européens ou à les « cibler » (en anglais marketing).
 De pratique, le droit européen s'applique donc chaque fois qu'un résident européen sera directement visé par un traitement de données, y compris par Internet.
La responsabilité des sous-traitants
 Par ailleurs, alors que le droit de la protection des données actuel concerne essentiellement les « responsables de traitement », c'est-à-dire les organismes qui détiennent les finalités et les modalités de traitement de données personnelles, le règlement étend aux sous-traitants une large partie des obligations imposées aux responsables de traitement. Les entreprises seront en contact avec un « contact unique », à savoir l'autorité de protection des données de l'État membre où se trouve leur « établissement principal », désigné comme l'autorité « chef de file ». Cet établissement sera soit le lieu de leur siège central dans l'Union, soit l'établissement au sein duquel seront prises les décisions relatives aux finalités et aux modalités de traitement. Les entreprises bénéficieront ainsi d'un interlocuteur unique pour l'Union européenne en matière de protection des données personnelles, lorsqu'elles mettent en œuvre des traitements transnationaux.


Une coopération renforcée entre autorités pour les traitements transnationaux
 Toutefois, dès lors qu'un traitement sera transnational – c'est-à-dire qu'il concernera les citoyens de plusieurs États membres –, les autorités de protection des données des différents États concernés seront juridiquement compétentes pour s'assurer de la conformité des traitements de données mis en œuvre. Afin d'assurer une réponse unique pour l'ensemble du territoire de l'Union, l'autorité « chef de file » coopérera avec les autres autorités de protection des données concernées dans le cadre d'opérations conjointes. Les décisions seront adoptées conjointement par l'ensemble des autorités concernées, notamment en termes de sanctions. Les autorités de protection nationales sont rattachées au sein d'un Comité européen de la protection des données (CEPD), qui veille à l'application uniforme du droit sur la protection des données. Il a vocation à remplacer l'Article 29.
 De pratique, l'autorité « chef de file » propose les mesures ou décisions (concernant le contenu d'un traitement ou proposant une sanction, par exemple). Les autorités européennes concernées par le traitement disposent alors d'un délai de quatre semaines pour approuver cette décision ou, au contraire, soulever une objection. Si l'objection n'est pas suivie, la question est portée devant le CEPD qui rend alors un avis. Ce avis est contraignant et doit être suivi par l'autorité « chef de file ».
 Dans le CEPD mais si non validé, l'autorité « chef de file » partage la décision avec les homologues. Il y aura donc une décision conjointe, susceptible de recourir devant le juge des décisions de l'autorité « chef de file ».
 Par exemple, dans le cas d'une entreprise dont l'établissement principal est en France, la CNIL sera le guichet unique de cette entreprise et lui communiquera les décisions adoptées dans le cadre de la mise en œuvre de données. Ses décisions seront ensuite, et elles sont définitives, susceptibles de recourir devant le Conseil d'État. Ce mécanisme permet ainsi aux autorités de protection des données de se prononcer rapidement sur la conformité d'un traitement ou sur un engagement au règlement et garantit une autorité juridique élevée aux entreprises en leur assurant une réponse unique sur l'ensemble du territoire de l'Union.

Besoin d'un accompagnement pour vous mettre en conformité avec le RGPD ?
 Besoin d'une formation pour apprendre à vous mettre en conformité avec le RGPD ?
 Contactez nous

À lire aussi :
 Mise en conformité RGPD : Mode d'emploi
 Formation RGPD : l'essentiel sur le règlement européen pour la Protection des Données Personnelles
 Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016
 Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016
 Le RGPD, règlement européen de protection des données. Comment devenir DPO ?
 Commentaire le Règlement Européen sur les données personnelles en 6 étapes
 Notre sélection d'articles sur le RGPD (Règlement Européen sur la Protection des Données Personnelles) et Les DPO (Délégués à la Protection des Données)

Notre métier : Vous accompagner dans vos démarches de mise en conformité avec la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel.
 Par des actions de formation, de sensibilisation ou d'aide dans toute la France et à l'étranger, nous répondons aux préoccupations des décideurs et des utilisateurs en matière de cybersécurité et de mise en conformité avec le règlement Européen relatif à la Protection des Données à caractère personnel (RGPD) ou vous assistant dans la mise en place d'un Correspondant Informatique et Libertés (CIL) ou d'un Data Protection Officer (DPO) dans votre établissement, l'habilitation de la Direction de Travail de l'États et de la Fonction Professionnelle (DFP) de l'ANEP (DFP).
 Plus d'informations sur : Formation RGPD : l'essentiel sur le règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles

Vous souhaitez en savoir plus sur nos services dédiés au RGPD ?
 Contactez nous

 **Le Net Expert**
 Informatique
 Contactez nous

Régistrez à cet article

Source : Règlement européen sur la protection des données : que faut-il savoir ? | Besoin d'aide | CNIL